



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction de
Ressources
Humaines

Service Commun
des Établissements
d'Enseignement
Privés

SCEEP 1A

Affaire suivie par
Jean-Christophe Dumas

Téléphone
04 67 91 45 48

Télécopie
04 67 60 50 64

Courriel
jean-christophe.dumas@
ac-montpellier.fr

Rectorat

31, rue de l'Université 34064
Montpellier

Cedex 2

Montpellier, le 20 juin 2012,

Le Recteur de l'Académie
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
établissements d'enseignement général, technique
et professionnel privés sous contrat

Objet : Indemnités péri-éducatives en faveur des maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat – Programme 139 « Enseignement
privé du premier et second degré »

Réf : Décret n° 91-1183 du 20 novembre 1991
Arrêté du 20 novembre 1991
Note de service n°91-337 du 17 décembre 1991

J'ai l'honneur de vous informer que notre Académie a été destinataire d'une enveloppe de moyens horaires pour le financement des activités péri éducatives qui seront mises en place au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Comme le précisent les textes cités en référence, je vous rappelle que les maîtres contractuels, agréés ou délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier de l'indemnité péri-éducative.

Les activités éligibles à son attribution doivent concerner l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours et présenter un caractère sportif, culturel, technique ou contribuer à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social. En conséquence, les activités relevant du caractère propre de l'établissement ainsi que les travaux de suivi et d'orientation des élèves et les réunions avec les parents d'élèves en sont exclus.

Par ailleurs, le caractère limitatif du volume d'indemnités disponible nous contraint à accorder une priorité aux personnels assurant l'accueil des élèves au-delà des heures de cours ou la coordination des activités péri scolaires organisées par les collectivités locales ou des associations. A cet effet, les activités ne devront donner lieu à aucun versement d'indemnités éducatives dès lors qu'elles sont déjà prises en charge par des municipalités ou des associations.

Le taux de l'indemnité est fixé à 23.53 € au 1^{er} juillet 2010 et correspond à une heure d'exercice des activités ci-dessus décrites. Ce taux est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Afin de pouvoir procéder à l'analyse des dossiers que vous voudrez bien me soumettre, je vous demande de me faire parvenir sous le présent timbre **avant le 5 octobre 2012** (délais de rigueur) les documents suivants :

- un dossier circonstancié par activité – document indispensable à l’instruction du dossier
- le tableau récapitulatif – modèle joint en annexe – un imprimé par action spécifiant le domaine d’activité
- le bilan des activités mises en place, s’il y a lieu, pendant l’année scolaire 2011/2012 (sans ce bilan exhaustif, les dossiers de 2012-2013 seront rejetés)

A la suite de l’instruction des dossiers par mes services, je recueillerai l’avis de la **Commission Consultative Mixte Académique** et notifierai la dotation allouée aux établissements dont les projets seront retenus.

La mise en paiement des indemnités péri éducatives sera assurée directement par vos soins via le module A.S.I.E (code indemnité 0379).

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du Service Commun des Etablissements
d’Enseignement Privés



Pierre Pietri

S.C.E.P. 1A -Bureau des établissements

ACTIVITES PERI-EDUCATIVES - ANNEE SCOLAIRE 2012 / 2013

ETABLISSEMENT PRIVE :

Domaine d'activité :

(A préciser cf. Annexe 1 - un seul imprimé par activité)

NATURE DES ACTIVITES	DESCRIPTIF	Nom des professeurs (lien avec l'Etat) (CDD, CDI, CP, CD...)	Public concerné		Horaires			TOTAL DES INDEMNITES SOUHAITEES
			Niveau	Nbre d'élèves	Nbre d'heures prévues par semaine	Tranche horaire	Période de l'année	

↳ **IMPERATIF** : faire parvenir un dossier circonstancié par activité - un seul imprimé par activité
ainsi que le bilan des activités mises en place pendant l'année scolaire 2011/2012

ANNEXE 1

LISTE DES DOMAINES D'ACTIVITES

1/ Littéraire / écriture / poésie

2/ Audiovisuel

3/ Danse

4/ Arts appliqués/désign

5/ Patrimoine

6/ Arts visuels

7/ Théâtre - cirque

8/ Architecture

9/ Musique

10/ Arts du goût

11/ Culture scientifique

12/ Autre(s)